

## Séance du Conseil communal du 30 octobre 2017

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;  
 MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;  
 WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie  
 Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAEWINKEL  
 Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,  
 GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, GIRARDI Valérie, GOUY Martine, BURLET  
 Sophie, *Conseillers* ;  
 MATHY Claude, *Directeur général*; PEETERS Jean-Pierre, *Directeur général f.f.*

### SEANCE PUBLIQUE

**Monsieur le Président J. HELEVEN** excuse l'absence de Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS et de Monsieur le Directeur général C. MATHY.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** désire excuser l'absence de Madame la Conseillère V. GIRARDI et de Madame la Conseillère M. GOUY ainsi que le probable léger retard de Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 25 septembre 2017.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** signale la réception d'une demande écrite de Monsieur le Conseiller R. BOECKX demandant une rectification du PV, à la page 31 et au point 29bis. Il propose, moyennant cette rectification, l'approbation du PV.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 septembre 2017.

\*\*\*\*\*

#### 2. CULTES – Approbation du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Gilles).

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général f.f. J.-P. PEETERS** afin qu'il explique les points 2 à 8.

LE CONSEIL,

VU le budget de la Fabrique d'Église Saint-Gilles pour l'année 2018, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 20 juin 2017,

Recettes et Dépenses: 29.588,00 € ;

ATTENDU que l'intervention de la Commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élève à 3.660,30 € (35% de 10.458,00 €);

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Gilles tel que présenté ci-dessus, moyennant rectification de certains montants :

Recettes allouées au budget 2018.

Article 17 (supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) : 10.458,00 € au lieu de 17.860,68 €.

Dépenses allouées au budget en 2018.

Article 30 (entretien et réparation du presbytère) : 500 € au lieu de 1.000 €.

Article 31 (entretien et réparation d'autres propriété) : 500 € au lieu de 4.000 €.

Article 52 (déficit présumé de l'exercice précédent) : 1.896,00 € au lieu 1.895,94 €.

\*\*\*\*\*

**3. CULTES – Approbation du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert.**

**LE CONSEIL,**

**VU** le budget de la Fabrique d'Église Saint-Lambert pour l'année 2018, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 23 juin 2017,

total des recettes et dépenses 40.394,44 €

**ATTENDU** qu'aucune l'intervention communale n'est sollicitée pour équilibrer ce budget ;

**VU** la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Lambert tel que présenté ci-dessus, moyennant rectification de certains montants :

Calcul de l'excédent de l'exercice précédent.

Il a été procédé à la vérification du boni du compte 2016. Si on se réfère à ce qui est repris à l'excédent du compte 2016, le résultat du compte de l'année pénultième est de 26.293,36 € et non 26.725,41 €, et un crédit inscrit à l'Article 20 des recettes du budget 2016 de 6.633,97 € ce qui donne un total de 19.659,39 € à inscrire à l'Article 20 des recettes du budget 2018, au lieu de 20.091,44 €.

Recettes du budget 2018 :

**Article 16** : il a été tenu compte de la remarque formulée par l'Evêché, la somme est de 550,00 € au lieu de 450,00 €.

**Article 18b** : les 100,00 € portés au crédit de ce compte sont reportés à l'Article 16 et le solde de cet article est de 0,00 €.

**Article 20** : comme repris dans le calcul de l'excédent de l'exercice précédent le montant à inscrire à cet article est de 19.659,39 €, au lieu de 20.091,44 €.

Afin de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes, il y a lieu d'augmenter le total des recettes ordinaires de 432,05 €, et de porter ce montant à 20.735,05 €, au lieu de 20.303,00 €.

\*\*\*\*\*

#### 4. CULTES – Approbation du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Nicolas).

##### LE CONSEIL COMMUNAL,

**VU** le budget de la Fabrique de l'église de Saint-Nicolas pour l'année 2018, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique le 09 août 2017 ;

Recettes : 28.280,15 €.

Dépenses : 28.280,15 €.

Excédent : 0,00 €.

**ATTENDU** que l'intervention de la commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élève à 21.357,90 € (90% de 23.731,00 €;

**VU** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

##### Dépenses allouées au budget 2018.

L'Evêché de Liège dans sa note de vérification du budget 2018 nous informe que la dépense pour l'achat de fleurs, **Article 6d**, doit être limitée à 500,00 €, il convient donc de modifier le montant de 1.152,00 € initialement prévu au budget.

Une dépense de 30,00 € doit être inscrite à l'**Article 11b** (gestion du patrimoine mobilier).

Le total des dépenses arrêtées par l'Evêque est donc de 7.970,00 € au lieu de 8.592,00 €

##### Recettes allouées au budget 2018.

Dès lors le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte, **Article 17**, doit être ramené à 23.731,00 € au lieu de 24.353,00 €.

\*\*\*\*\*

#### 5. CULTES – Approbation du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise (Sainte-Famille).

##### LE CONSEIL COMMUNAL,

**VU** le budget de la Fabrique de l'église de Sainte-Famille pour l'année 2018, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique le 14 juin 2017 ;

Recettes : 8.225,84 €.

Dépenses : 8.225,84 €.

Excédent : 0,00 €.

**ATTENDU** que l'intervention de la commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élève à 2.296,19 € (19/30<sup>ième</sup>) de 3.625,56 €;

**VU** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

Il y a lieu préalablement à l'examen du budget 2018 de signaler que nous ne sommes pas en possession du budget 2017. Celui-ci ne nous a pas été remis par la Fabrique d'Eglise Sainte-Famille.

**Dépenses :**

En ce qui concerne la dépense extraordinaire mentionnée à l'**Article 62** du budget 2018, d'un montant de 1.750,00 € (travaux de séparation entre l'Eglise et le bâtiment des Aumôniers du travail), nous ne pouvons dans l'état actuel des choses prendre en compte cette dépense au budget 2018. La raison en est l'absence de concertation préalable avec l'autorité politique et administrative afin d'étudier l'ensemble des possibilités budgétaires d'échelonnement des dépenses et de convenir d'un accord préalable entre la Fabrique d'Eglise et la Commune. Nous nous permettons de rappeler que ce type de dépense doit respecter une procédure bien définie, notamment en matière d'adjudication des travaux subsidiables ou non.

Dès lors le budget 2018 doit être modifié dans ce sens.

**Recettes :**

La somme portée à l'**Article 17** (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) doit être ramené à 3.625,56 € au lieu de 5.432,48 €.

\*\*\*\*\*

**6. CULTES – Approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Hubert).**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert n'a plus rentré de documents comptables (Budgets – Modifications budgétaires – Comptes) depuis 2005.

**VU** le retard important et l'ampleur du travail à effectuer, la Tutelle nous a conseillé de ne vérifier que les comptes. Il y a lieu de signaler qu'à ce jour nous ne sommes toujours pas en possession du compte 2016, du budget 2017 et du budget 2018.

**VU** les difficultés rencontrées pour établir le budget 2015, nous avons recontacté la tutelle, Monsieur Pierre LAMBION a suggéré en vue d'établir l'excédent ou le déficit présumé, de repartir soit du boni du compte pénultième, soit de reprendre l'avis de l'Evêché de Liège.

**VU** l'absence de participation financière de la commune de Saint-Nicolas, nous proposons dans un esprit de conciliation de prendre en considération l'avis de l'Evêché.

**VU** le budget de la Fabrique de l'église de Saint-Hubert pour l'année 2015, arrêté comme ci-dessous,

Recettes : 15.295,52 €.  
Dépenses : 15.295,52 €.  
Excédent : 0,00 €.

**ATTENDU** qu'aucune l'intervention communale n'est sollicitée pour équilibrer ce budget ;

**VU** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2015 de la Fabrique d'église Saint-Hubert à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

**Recettes du budget :**

**Article 20** (Excédant présumé de l'exercice courant): il a été tenu compte de la remarque formulée par l'Evêché, la somme est de 2.645,52 € au lieu de 695,23 €.

**Dépenses du budget :**

**Article 44** (Remboursement capital et intérêts) : il a été tenu compte de la remarque formulée par l'Evêché, il faut inscrire 0,00 € au crédit de ce compte en lieu et place de 1.200,00 €.

**Article 50c** (SABAM) : la SABAM est impayée depuis 2004, suivant l'Evêché il y a lieu de porter à cette rubrique la somme de 155,00 €.

Suivant l'Evêché et afin de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes, il y a lieu d'augmenter le total des dépenses ordinaires à l'**Article 27** (Entretien et réparation de l'église) et de porter ce montant à 3.297,52 €, au lieu de 300,00 €.

\*\*\*\*\*

**7. CULTES – Approbation du budget 2016 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Hubert).**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert n'a plus rentré de documents comptables (Budgets – Modifications budgétaires – Comptes) depuis 2005.

**VU** le retard important et l'ampleur du travail à effectuer, la Tutelle nous a conseillé de ne vérifier que les comptes. Il y a lieu de signaler qu'à ce jour nous ne sommes toujours pas en possession du compte 2016, du budget 2017 et du budget 2018.

**VU** le budget de la Fabrique de l'église de Saint-Hubert pour l'année 2016, arrêté comme ci-dessous,

Recettes : 14.111,19 €.

Dépenses : 14.111,19 €.

Excédent : 0,00 €.

**ATTENDU** qu'aucune l'intervention communale n'est sollicitée pour équilibrer ce budget ;

**VU** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2016 de la Fabrique d'église Saint-Hubert à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

**Calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent :**

Actif		Passif	
Boni du compte pénultième (2014)	4.077,41	Déficit du compte pénultième (2014)	0,00
Boni du budget précédent (2015) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2015) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'art. 52 des dépenses du budget précédent (2015)	0,00	Crédit inscrit à l'art. 20 des recettes du budget précédent (2015)	2.645,52
TOTAL A		TOTAL B	
	4.077,41		2.645,52
Différence : A – B = 4.077,41 – 2.645,52 = 1.431,89 € « boni présumé » qui doit être inscrit à l'Art 20 des recettes.			

**Recettes du budget :**

Article 20 (Excédant présumé de l'exercice courant): la somme est de 1.431,89 € au lieu de 293,14 €.

**Dépenses du budget :**

Article 44 (Remboursement capital et intérêts) : suivant l'Evêché il n'y a pas eu d'emprunt précédemment, d'où la somme portée à ce compte n'est pas justifiable, il faut donc inscrire 0,00 € au crédit de ce compte en lieu et place de 1.200,00 €.

Article 40 (Visites décanales) : 30,00 € au lieu de 25,00 €.

Article 50c (SABAM) : suivant l'Evêché il y a lieu de porter à cette rubrique la somme de 53,00 €.

Afin de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes, il y a lieu d'augmenter le total des dépenses ordinaires à l'Article 27 (Entretien et réparation de l'église) et de porter ce montant à 2.525,89 €, au lieu de 200,00 €.

\*\*\*\*\*

**8. CULTES – Approbation du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise(Lamay Saint-Joseph).****LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le budget de la Fabrique de l'église Saint-Joseph pour l'année 2017, arrêté comme ci-dessous,

Recettes : 18.531,30 €.

Dépenses : 18.531,30 €.

Excédent : 0,00 €.

**ATTENDU** que l'intervention de la commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élève à 9.196,62 € (4/5<sup>ième</sup> de 11.495,78 €;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2017 de la Fabrique d'église Saint-Joseph à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

**Calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent :**

Actif		Passif	
Boni du compte pénultième (2015)	2.891,90	Déficit du compte pénultième (2015)	0,00
Boni du budget précédent (2016) (APRES modification budgétaire éventuelle)		Déficit du budget précédent (2016) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'art. 52 des dépenses du budget précédent (2016)	0,00	Crédit inscrit à l'art. 20 des recettes du budget précédent (2016)	4.256,18
TOTAL A		TOTAL B	
	2.891,90		4.256,18
Différence : A – B = 2.891,90 – 4.256,18 = - 1.364,28 € « déficit présumé » qui doit être inscrit à l'Art 52 des dépenses.			

Recettes allouées au budget 2017.

- Suivant l'Evêché de Liège la somme de 909,00 € à l'Article 16 (droits de la Fabrique dans les inhumations et les services funèbres et mariages) doit être un multiple de 50,00 € et doit être remplacée par 900,00 €.
- Article 20 : 0,00 € en lieu et place de 2.891,90 € (Voir tableau ci-dessus).
- Article 17 : le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte s'élève à 11.495,78 €. Il est à souligner que ce montant est inférieur à la dotation attribuée lors de l'établissement des budgets antérieurs.

Dépenses allouées au budget 2017.

- L'Evêché de Liège dans sa note de vérification du budget 2017 nous informe que la dépense de 53,00 € à l'Article 50 c (Sabam) est incorrecte et doit être remplacée par 56,00 €.
- Article 52 : 1.346,27 € en lieu et place de 0,00 € (Voir tableau ci dessus).

\*\*\*\*\*

**9. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Réfection des revêtements de chaussées des rues Horloz, Espinette, Buraufosse, F. Nicolay, Lhoneux et ruelle.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 9 à 11.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à ces travaux dans la rue F. Nicolay. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à l'aménagement d'un petit parking dans la rue Lhoneux. La réponse est apportée par Monsieur l'Echevin J. AVRIL.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges N° REV. CHAUSS/03/2017 relatif au marché "Réfection des revêtements de chaussée des rues Horloz, Espinette, Buraufosse, F. Nicolay, Lhoneux et ruelle." établi par le Service Travaux ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 97.900,00 € hors TVA ou 118.459,00 €, 21% TVA comprise ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 421/735-60;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 22 septembre 2017 en application de l'article 1. 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° REV. CHAUSS/03/2017 et le montant estimé du marché "Réfection des revêtements de chaussée des rues Horloz, Espinette, Buraufosse, F. Nicolay, Lhoneux et ruelle.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97.900,00 € hors TVA ou 118.459,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 421/735-60.

\*\*\*\*\*

**10. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de services - Etude, élaboration, direction, contrôle d'exécution, surveillance et coordination du projet de la réfection des revêtements des chaussées des rues J. Dejardin et Pavé du Gosson et réfection de trottoirs chaussées Churchill et Roosevelt.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 15 (accès réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées) et l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges N° REV. CHAUSS/05/2017 relatif au marché "Etude, élaboration, direction, contrôle d'exécution, surveillance et coordination du projet de la réfection des revêtements des chaussée des rues J. Dejardin et Pavé du Gosson et refecton de trottoirs chaussée Churchill et Roosevelt" établi par le Service Travaux ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.715,00 € hors TVA ou 43.215,15 €, 21% TVA comprise ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60 ;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 02 octobre 2017 en application de l'article 1. 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**Article 1er:** D'approuver le cahier des charges N° REV. CHAUSS/05/2017 et le montant estimé du marché "Etude, élaboration, direction, contrôle d'exécution, surveillance et coordination du projet de la réfection des revêtements des chaussée des rues J. Dejardin et Pavé du Gosson et refecton de trottoirs chaussée Churchill et Roosevelt", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.715,00 € hors TVA ou 43.215,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60.

\*\*\*\*\*

**11. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de services - Etude, élaboration, direction, contrôle d'exécution, surveillance et coordination du projet pour la réfection du coffre de chaussées et/ou de trottoirs dans les rues J.F. Kennedy, M.L. King, de la Collectivité et des Bons Buveurs.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges N° REV. CHAUSS/06/2017 relatif au marché "Etude , élaboration, direction, contrôle d'exécution, surveillance et coordination du projet pour la réfection du coffre de chaussées et/ou de trottoirs dans les rues J. F. Kennedy, M. L. King, de la Collectivité et des Bons Buveurs." établi par le Service Travaux ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.356,00 € hors TVA ou 41.570,76 €, 21% TVA comprise ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 02 octobre 2017 en application de l'article 1. 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° REV. CHAUSS/06/2017 et le montant estimé du marché "Etude , élaboration, direction, contrôle d'exécution, surveillance et coordination du projet pour la réfection du coffre de chaussées et/ou de trottoirs dans les rues J. F. Kennedy, M. L. King, de la Collectivité et des Bons Buveurs.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.356,00 € hors TVA ou 41.570,76 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60.

\*\*\*\*\*

**12. FINANCES – Ratification d'une délibération prise par le Collège - Caution solidaire pour l'avance de trésorerie du GILS.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** pour les points 12 à 14.

**Madame la Conseillère D. DECOSTER** pose une question relative à cette délibération en urgence. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Collège Echevinal du 22 septembre 2017 portant sur une caution solidaire pour l'avance de trésorerie du GILS,

VU l'urgence,

VU le code de démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Echevinal,

A l'unanimité des membres présents,

**RATIFIE** la susdite délibération du Collège Echevinal du 22 septembre 2017 portant sur une caution solidaire pour l'avance de trésorerie du GILS,

\*\*\*\*\*

**13. FINANCES – Taxation déchets ménagers - Adaptation du coût vérité.**

**Madame la Conseillère D. DECOSTER** pose une question relative à l'utilisation des images enregistrées en matière de poursuites. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

LE CONSEIL,

REVV sa délibération du 28 novembre 2016,

VU le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié,

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

Par 20 voix pour et 3 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX),

#### ARRETE

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2018 de la manière suivante :

<b>Somme des recettes prévisionnelles</b> :	1.629.924,79 €				
Dont contributions pour la couverture du service minimum :	0,00	€			
Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire):	30 000,00 €				
<b>Somme des dépenses Prévisionnelles (*)</b> :	1.662.675,75 €				
<b>Taux de couverture du coût-vérité</b> :	1.629.924,79	€	x	100	= 98 %
	1.662.675,75 €				

(\*) *Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2016, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.*

\*\*\*\*\*

#### **14. FINANCES – Convention d'adhésion à la Centrale provinciale de marchés.**

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative aux marchés stocks. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Madame l'Echevine V. MAES**.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative au nombre de Communes de la Province adhérentes à cette centrale de marchés. La réponse sera apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

#### LE CONSEIL COMMUNAL ;

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat;

VU l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que la loi permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs;

**CONSIDERANT** que le Service de la Province de Liège conclut régulièrement des marchés de fournitures concernant différents articles;

**CONSIDERANT** que le Service de la Province de Liège permet à des organismes publics (Communes, CPAS, .... ) de participer à ces marchés et de bénéficier ainsi des conditions avantageuses;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention avec le Service de la Province de Liège pour pouvoir se rattacher à ces marchés de fournitures concernant entre autres:

**CONSIDERANT** que la convention dont objet n'implique pas d'obligation de se fournir exclusivement chez un fournisseur ni de commander des quantités minimales;

**CONSIDERANT** qu'elle est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée, qu'elle est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée;

**CONSIDERANT** que la réalisation de ladite convention simplifie administrativement les procédures des marchés de fournitures et de services;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il serait très intéressant d'adhérer à cette convention;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale en date du 18 octobre 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de souscrire à la convention suivante :

**Convention d'adhésion à la Centrale provinciale de marchés**

Entre d'une part :

La Commune de Saint-Nicolas établie, rue de l'Hôtel Communal, 63 à 4420 Saint-Nicolas,  
Représentée par Jacques HELEVEN, Bourgmestre et Jean-Pierre PEETERS Directeur général f.f,  
Et d'autre part :

La Province de Liège, établie Place Saint-Lambert, 18a à 4000 Liège, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale.

**Exposé des motifs :**

La Province de Liège conclut régulièrement des marchés publics de fournitures et de services nécessaires au fonctionnement de ses services.

La (le) première(ier) nommé(e) pourrait bénéficier de conditions identiques à celles obtenues par la Province de Liège dans le cadre de ces marchés de fournitures et de services, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Le regroupement des commandes aura en outre pour avantages la simplification des procédures administratives et l'obtention de rabais.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : marchés visés**

Sont visés par la présente convention les marchés de fournitures et de services au sens large.

**Article 2 : réglementations applicables**

Les marchés visés sont réalisés conformément aux réglementations applicables aux marchés publics, actuellement et notamment :

la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;

l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017, ainsi que ses modifications ultérieures.

**Article 3 : stipulation pour autrui**

La Province de Liège s'engage à insérer une clause de stipulation pour autrui dans ses cahiers des charges :  
« Stipulation pour autrui : l'adjudicataire s'engage à faire bénéficier les Communes, CPAS, Zones de Police, Zones de Secours et Intercommunales situés sur le territoire de la Province de Liège, à leur demande, des clauses et

conditions du présent marché, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, et ce pendant toute la durée du marché ».

Article 4 : obligations des parties

La Province de Liège se charge d'organiser le marché escompté et d'attribuer ce dernier à l'adjudicataire ayant remis l'offre la plus intéressante.

La Province de Liège n'est donc responsable que de la bonne réalisation du marché jusqu'à sa notification à l'adjudicataire, et non du contrôle de l'exécution du marché.

Les Communes, CPAS, Zones de Police, Zones de Secours et Intercommunales ne participeront qu'aux marchés qu'ils estiment utiles à leurs services. Aucune quantité minimale de commande ne sera exigée. Les Communes, CPAS, Zones de Police, Zones de Secours et Intercommunales n'auront en outre aucune obligation de se fournir exclusivement chez le fournisseur.

Les bons de commande seront adressés directement au fournisseur par l'adhérent à la présente convention. Les factures y relatives seront adressées directement à l'adhérent.

Les contrats conclus par la Province de Liège au bénéfice des pouvoirs locaux impliquent que ces derniers s'engagent à exécuter fidèlement les obligations prévues par la législation relative aux marchés publics en ce qui concerne les délais de paiement.

Le contrôle de l'exécution des marchés relève de la compétence de chaque adhérent pour les lieux de livraison qui lui sont propres.

Article 5 : information

La Province de Liège informera les pouvoirs locaux des marchés qu'elle a conclus et leur communiquera la fiche technique des marchés concernés.

Cette information se fera dans un premier temps par courrier ordinaire et par la suite via le site internet de la Province de Liège. Toute actualisation du site relative aux marchés de fournitures et de services fera l'objet d'une notification aux adhérents par mail.

Article 6 : durée et résiliation

La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à dater du jour de sa signature avec les différents adhérents.

Chaque partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à l'autre partie.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original et chacune des parties ayant reçu le sien.

Pour la Province de Liège,

Pour la Commune de Saint-Nicolas,

Paul-Emile MOTTARD  
Député provincial – Président

Jacques HELEVEN  
Bourgmestre

Marianne LONHAY,  
Directrice générale  
provinciale

Robert MEUREAU,  
Député provincial

Jean-Pierre PEETERS  
Directeur général f.f

\*\*\*\*\*

## 15. COMMERCE LOCAL – Convention de location de chalet - Marché de Noël.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Monsieur l'Echevin M. ALAIMO qui explicite ce point.

Madame la Conseillère S. BURLET pose une question relative à l'approvisionnement en électricité pour les locataires des chalets. La réponse est apportée par Monsieur l'Echevin M. ALAIMO, Monsieur l'Echevin J. AVRIL et Monsieur l'Echevin P. CECCATO.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative au coût de location de ces chalets. La réponse est apportée par Monsieur l'Echevin M. ALAIMO.

### LE CONSEIL,

**ATTENDU** qu'il est prévu de mettre en location des chalets pour le marché de Noël 2017 qui se tiendra sur le site de la Maison des Terrils, du 14 au 17 décembre 2017 ;

**ATTENDU** que le montant de la mise en location des chalets serait de 250 euros pour les commerçants ainsi que les associations mettant en vente des produits alimentaires, et de 150 euros pour les artisans ;

**VU** le projet de convention tel que présenté, établi par le Service du Commerce local ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

### CONVENTION DE LOCATION CHALET

#### CONVENTION ENTRE :

La Commune de Saint-Nicolas représentée par Jacques HELEVEN, Bourgmestre, Monsieur ALAIMO Michel Echevin des Affaires Economiques et du Commerce Local, Monsieur PEETERS Jean-Pierre, Directeur Général ff, ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

ET :

Dont le siège social est établi à

Représenté par

ci-après dénommé (e) « le demandeur », d'autre part;

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

##### Article 1

L'Administration Communale s'engage par la présente à mettre à la disposition du demandeur un chalet de 300 cm (face avant) sur 300 cm (profondeur) ou au cas échéant un chalet 3m sur 2m, avec plancher, une grande ouverture en façade avec panneau rabattable, une porte de côté. Attention le cadenas est à placer par le locataire.

##### Article 2

Le demandeur est tenu de prendre possession du chalet au plus tôt le jeudi 14 décembre à 9h et de le quitter au plus tard le 17 décembre à 23h. Le chalet doit être restitué au plus tard le lundi 18 décembre avant 12h.

##### Article 3

Dates et horaires: Jeudi 14 décembre de 17h à 22h.

Vendredi, samedi et dimanche 17 décembre de 16 à 22h.

#### Article 4

Le demandeur accepte de payer à titre de location au plus tard 15 jours avant son installation, la somme de 250 € pour la mise en vente de produits de bouche, la somme de 150 € pour les autres produits

#### Article 5

Un état du chalet et terrasse sera dressé contradictoirement par le demandeur et les représentants de la commune.

#### Article 6

Chaque exposant a le droit d'installer une tonnelle d'une dimension maximale de 3m sur 4m. Elle devra rester ouverte et ne pourra occulter la visibilité des autres chalets. Il est indispensable qu'elle soit correctement amarrée au sol pour résister à toute rafale de vent et répondre aux normes de matériaux A2 au niveau de la réaction au feu. Les chauffages seront placés de telle sorte à laisser au-dessus d'eux un espace de libre d'au moins 75 cm jusqu'à la toile.

#### Article 7

Le locataire est contraint aux obligations suivantes:

- Ravitailler les chalets entre 9 et 11h30. Il est strictement interdit d'entrer dans le site avec un véhicule, pour l'aménagement du chalet et son ravitaillement un véhicule pourra accéder jusqu'à la barrière, côté rue Lamay .
- Placer des protections contre les salissures de graisse ou autre à l'intérieur du chalet; le nettoyage par nos soins sera facturé 130 euros.
- Veiller à ce que toutes les fixations (punaises, petits clous agrafes, affiches) soient retirées avant le départ afin de restituer le chalet dans leur état initial. Tout dégât occasionné tels que planchettes fendues, panneaux percés, portes cassées seront facturés.
- en matière de propreté du site : il est tenu de nettoyer les emplacements qui lui sont confiés quotidiennement; il veillera à rassembler les déchets ménagers dans des sacs payants prévus à cet effet et mis à disposition par le service de l'Environnement. Un règlement sera affiché dans chaque chalet. Les bouteilles vides seront mises dans des bulles à verre.
- en matière de consommation électrique: elle est comprise dans le prix de la location; chaque locataire devra cependant communiquer ses besoins précis avec un maximum de 3000 Watt et ne pourra utiliser que des appareils électriques et des moyens de raccordement en parfait état et correspondant aux normes légales en vigueur. L'éclairage intérieur du chalet sera prévu par le locataire.
- en matière de sécurité des chalets : le demandeur est tenu de se conformer aux exigences de l'Intercommunale d'Incendie:
  - être muni d'un extincteur à poudre polyvalent de 6kg conforme à la norme NBN S21-044
  - être en possession d'une couverture anti-feu
  - placer les éventuelles bonbonnes de gaz à l'extérieur du chalet. Les flexibles des bonbonnes doivent être munis de collier de serrage et d'une vanne d'arrêt et ne pas dépasser 2 m de longueur
  - placer des protections anti-feu (plaques de giproc) derrière les plaques de cuisson
  - souscrire une propre assurance pour la responsabilité civile et pour la protection des marchandises, vol y compris.
- en matière d'hygiène: les exposants manipulant des produits alimentaires veilleront à travailler et à stocker leurs aliments dans des conditions d'hygiène adéquate, et notamment au respect des températures légales de conservation, à l'hygiène du point de vente, de leur équipement et des vendeurs. Ils sont tenus de débarrasser et de nettoyer régulièrement leurs appareils, ustensiles, tables, chaises et autres suivant les recommandations de l'AFSCA. De plus, chaque participant présentant des biens de consommations non emballés s'assurera de la présence de vitres de protection devant les aliments.

- En matière de comportement commercial, chaque tenancier a l'obligation d'ouvrir aux heures indiquées et de fournir jusqu'à la fin du marché, pour ceux qui mettent en vente des produits de bouche, au minimum un produit alimentaire et une boisson proposés au départ, pour les autres, un choix variés d'articles.

Une carte des produits de bouche proposés devra être mis à la disposition des visiteurs.

- Une caution de 100 € sera versée à la signature de cette convention pour garantir le respect des points pré-cités.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Nicolas, le

Le demandeur

Le Directeur Général ff

L'Echevin

Le Bourgmestre

Remarques éventuelles suite à l'état des lieux

Matériel électrique nécessaire

Produits mis en vente

\*\*\*\*\*

**16. PLAN DE COHESION SOCIALE – Convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL « L'arbre essentiel » concernant le projet Bébébus - Avenant.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Madame l'Echevine V. MAES qui explique ce point.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**REVU** sa délibération du 27 juin 2016,

**CONSIDERANT** que la présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 de la Commune de Saint-Nicolas, conformément à l'article 4, § 2, du *décret du 6 novembre 2008* relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

**ATTENDU** qu'il s'agit d'un service alternatif et complémentaire à l'offre des milieux d'accueil existants qui s'inscrit dans une perspective de mixité sociale et de soutien à la parentalité, le Bébébus est réservé en priorité aux habitants de la Commune de Saint-Nicolas,

**ATTENDU** que les familles seront orientées principalement par le monde associatif local et les services sociaux de l'entité,

**ATTENDU** que le Bébébus est un service de proximité, pensé comme un outil de prévention, qui place l'accompagnement de la famille au cœur de son intervention.

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**A U T O R I S E** le Collège communal à signer, l'avenant à la convention de partenariat dont les termes sont les suivants :

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 27 JUIN 2016**  
**Conclue dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale**

Entre d'une part :

La commune de Saint-Nicolas, représentée par son Collège communal Jacques HELEVEN Bourgmestre et Jean-Pierre PEETERS Directeur général f.f ayant mandaté, Madame Véronique KOWALCZYK Chef de projet du PCS

Et d'autre part

« L'Arbre Essentiel » A.S.B.L (numéro d'entreprise 568.530559), dont le siège social est situé à Vieux-Waleffe, rue de Fallais, 8 à 4530 Villers-Le-Bouillet et représentée par Martine GALAND – Présidente.

**Modification des moyens alloués** : mise à disposition de deux locaux à titre gratuit au sein de la Maison de quartier du PCS (un grand local + un local pour la sieste (ludo)).

**Modification du lieu de mise en œuvre** à partir du 14/11/2017 :

Maison de quartier : rue Florent Joannès, 96 à 4420 Saint-Nicolas

Fait en deux exemplaires à Saint-Nicolas, le 30/10/2017.

Pour la Commune de Saint-Nicolas

Pour le Partenaire

Jacques HELEVEN    Jean-Pierre PEETERS  
Bourgmestre        Directeur général f.f

Martine GALAND  
Présidente

\*\*\*\*\*

**17. ENVIRONNEMENT – Déclassement du véhicule CT IVECO DAILY 35S.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** qui explicite les points 17 à 20.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que le CT Iveco Daily 35 S, immatriculé le 05 septembre 2006 et portant le n° de châssis ZCFC35A400D309420/08 du service de l'Environnement est désaffecté pour cause de vétusté;

**ATTENDU** que ce matériel est actuellement stocké sans être utilisé;

**ATTENDU** que de ce fait ledit matériel peut faire l'objet d'un déclassement et d'une mise en vente ultérieure,

**ATTENDU** que cette opération sera avantageuse pour les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de procéder au déclassement et à l'aliénation ultérieure dudit matériel,

**CHARGE** le service de l'Environnement et de la comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

#### **18. ENVIRONNEMENT – Déclassement du véhicule CT RENAULT.**

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative au devenir des véhicules déclassés. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à la vente d'un véhicule IVECO. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que le CT Renault, immatriculé le 05 novembre 2009 et portant le n° de châssis VF1UDCCG523393674/49 du service de l'Environnement va être désaffecté pour cause de vétusté;

**ATTENDU** que de ce fait ledit matériel peut faire l'objet d'un déclassement et d'une mise en vente ultérieure,

**ATTENDU** que cette opération sera avantageuse pour les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de procéder au déclassement et à l'aliénation ultérieure dudit matériel,

**CHARGE** le service de l'Environnement et de la comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

#### **19. ENVIRONNEMENT – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'une camionnette à benne basculante.**

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à la reprise des véhicules des points 17 et 18 au cahier des charges des points 19 et 20 mentionnent la reprise. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**Madame la Conseillère D. DECOSTER** pose une question relative au choix d'acquérir des véhicules neufs. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**Madame la Conseillère S. BURLET** pose une question relative au choix de couleur prévu au cahier des charges. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'une camionnette à benne basculante." établi par le Service de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000 € HTVA ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743-53 ;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 18 octobre 2017 en application de l'article 1. 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition camionnette à benne basculante.", établis par le Service de l'Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000 € HTVA .

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/743-53.

\*\*\*\*\*

**20. ENVIRONNEMENT – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'une camionnette à benne à immondices.**

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'une camionnette à benne à immondices." établi par le Service de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.000 € HTVA ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 879/743-53 ;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 18 octobre 2017 en application de l'article 1. 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition camionnette à benne à immondices", établis par le Service de l'Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000 € HTVA .

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 879/743-53.

\*\*\*\*\*

#### **21. INSTRUCTION – Organisation annuelle sur base du capital-périodes - Année scolaire 2017-2018.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explicite les points 21 et 22.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU l'arrêté du 20.8.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base d'un capital-périodes et notamment les circulaires pour l'année scolaire 2016-2017 de Madame la Ministre de la Communauté Française;

VU le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

VU le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié;

VU l'avis favorable de la Commission paritaire locale;

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

**A R R E T E** comme suit l'organisation de l'enseignement communal pour l'année scolaire 2017 – 2018 :

### **ECOLE RUE TOUT VA BIEN**

#### Enseignement primaire

Implantation TOUT VA BIEN	203 période(s)
	-----
	203 période(s)
Complément de direction	24 période(s)
Encadrement P1/P2	6 période(s)
Langue moderne D.S.	4 période(s)
Adaptation langue enseignement	6 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	7 période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-9 période(s)
Reliquat reçu du P.O.	8 période(s)
	-----
Encadrement différencié	14 période(s)
PERIODES UTILISABLES	263 période(s)
Soit :	
1 Chef d'écoles sans classe	24 période(s)
8 horaires complets	192 période(s)
Education physique	16 période(s)
Langue moderne	4 période(s)
ALE	6 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	7 période(s)
Encadrement différencié	14 période(s)
	-----
PERIODES UTILISEES	263 période(s)

#### Enseignement maternel

Implantation TOUT VA BIEN	4 horaire(s) complet(s)
Psychomotricité	8 période(s)
	-----

### **ECOLE RUE DE LA COOPERATION**

#### Enseignement primaire

Implantation COOPERATION	204 période(s)
	-----
	204 période(s)
Complément de direction	24 période(s)
Encadrement P1/P2	12 période(s)

Langue moderne D.S.	6 période(s)
Adaptation langue enseignement	9 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	7 période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-10 période(s)
Reliquat reçu du P.O.	10 période(s)
Encadrement différencié	27 période(s)
PERIODES UTILISABLES	289 période(s)
Soit :	
1 Chef d'écoles sans classe	24 période(s)
8 horaires complets	192 période(s)
1 horaire partiel	6 période(s)
Education physique	18 période(s)
Langue moderne	6 période(s)
ALE	9 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	7 période(s)
Encadrement différencié	27 période(s)
PERIODES UTILISEES	289 période(s)

#### Enseignement maternel

Implantation COOPERATION	4 horaire(s) complet(s)
	1 Horaire mi-temps
Encadrement différencié	12 période(s)
Psychomotricité	8 période(s)

#### ECOLE RUE EMILE JEANNE / PAVE DU GOSSON

#### Enseignement primaire

Implantation EMILE JEANNE	233 période(s)
	233 période(s)
Complément de direction	24 période(s)
Encadrement P1/P2	6 période(s)
Langue moderne D.S.	6 période(s)
Adaptation langue enseignement	0 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	8 période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-1 période(s)
Reliquat reçu du P.O.	2 période(s)
Encadrement différencié	13 période(s)
PERIODES UTILISABLES	291 période(s)
Soit :	
1 Chef d'écoles sans classe	24 période(s)
9 horaires complets	216 période(s)
1 horaire partiel	6 période(s)
Education physique	18 période(s)
Langue moderne	6 période(s)
ALE	0 période(s)

Education philosophie et citoyenneté	8 période(s)
Encadrement différencié	13 période(s)
PERIODES UTILISEES	291 période(s)

Enseignement maternel

Implantation EMILE JEANNE	2 horaire(s) complet(s)
Implantation PAVE DU GOSSON	4 Horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	5 période(s)
Psychomotricité	12 période(s)

**ECOLE RUE DES BOTRESSES XII/BOTRESSES IV**Enseignement primaire

Implantation BOTRESSES	250 période(s)
	250 période(s)
Complément de direction	24 période(s)
Encadrement P1/P2	6 période(s)
Langue moderne D.S.	6 période(s)
Adaptation langue enseignement	6 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	9 période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-4 période(s)
Reliquat reçu du P.O.	4 période(s)
Encadrement différencié	14 période(s)
PERIODES UTILISABLES	315 période(s)
Soit :	
1 Chef d'écoles sans classe	24 période(s)
9 horaires complets	216 période(s)
1 horaire partiel	20 période(s)
Education physique	20 période(s)
Langue moderne	6 période(s)
ALE	6 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	9 période(s)
Encadrement différencié	14 période(s)
PERIODES UTILISEES	315 période(s)

Enseignement maternel

Implantation BOTRESSES XII	2 horaire(s) complet(s)
Implantation BOTRESSES IV	4 horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	7 période(s)
Psychomotricité	12 période(s)

**ECOLE RUE DE L'ESPERANCE**Enseignement primaire

Implantation ESPERANCE	253 période(s)
	253 période(s)
Complément de direction	24 période(s)
Encadrement P1/P2	9 période(s)
Langue moderne D.S.	6 période(s)
Adaptation langue enseignement	6 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	9 période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-7 période(s)
Reliquat reçu du P.O.	7 période(s)
Encadrement différencié	16 période(s)
PERIODES UTILISABLES	323 période(s)
Soit :	
1 Chef d'écoles sans classe	24 période(s)
10 horaires complets	240 période(s)
1 horaire partiel	0 période(s)
Education physique	22 période(s)
Langue moderne	6 période(s)
ALE	6 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	9 période(s)
Encadrement différencié	16 période(s)
PERIODES UTILISEES	323 période(s)

#### Enseignement maternel

Implantation ESPERANCE	6 horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	12 période(s)
Psychomotricité	12 période(s)

#### ECOLE RUE CHIFF D'OR/VAN BELLE/PLATANES

#### Enseignement primaire

Implantation CHIFF D'OR	190 période(s)
Implantation VAN BELLE	
	190 période(s)
Complément de direction	24 période(s)
Encadrement P1/P2	12 période(s)
Langue moderne D.S.	6 période(s)
Adaptation langue enseignement	9 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	7 période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-8 période(s)
Reliquat reçu du P.O.	8 période(s)
Encadrement différencié	20 période(s)
PERIODES UTILISABLES	268 période(s)
Soit :	
1 Chef d'écoles sans classe	24 période(s)

7	horaires complets	168	période(s)
1	horaire partiel	18	période(s)
	Education physique	16	période(s)
	Langue moderne	6	période(s)
	ALE	9	période(s)
	Education philosophie et citoyenneté	7	période(s)
	Encadrement différencié	20	période(s)
	PERIODES UTILISEES	268	période(s)

Enseignement maternel

	Implantation CHIFF D'OR	2,5	horaire(s) complet(s)
	Implantation PLATANES	3	Horaire(s) complet(s)
	Encadrement différencié	4	période(s)
	Psychomotricité	12	période(s)

**ECOLE QUAI DU HALAGE/ANGLEUR/PEUPLIERS**

Enseignement primaire

	Implantation HALAGE	78	période(s)
	Implantation ANGLEUR	110	période(s)
		188	période(s)
	Complément de direction	24	période(s)
	Encadrement P1/P2	9	période(s)
	Langue moderne D.S.	4	période(s)
	Adaptation langue enseignement	6	période(s)
	Education philosophie et citoyenneté	7	période(s)
	Reliquat cédé au P.O.	-6	période(s)
	Reliquat reçu du P.O.	6	période(s)
	Encadrement différencié	18	période(s)
	PERIODES UTILISABLES	256	période(s)
	Soit :		
1	Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
7	horaires complets	168	période(s)
1	horaire partiel	13	période(s)
	Education physique	16	période(s)
	Langue moderne	4	période(s)
	ALE	6	période(s)
	Education philosophie et citoyenneté	7	période(s)
	Encadrement différencié	18	période(s)
	PERIODES UTILISEES	256	période(s)

Enseignement maternel

	Implantation HALAGE	2	horaire(s) complet(s)
	Implantation PEUPLIERS	3	Horaire(s) complet(s)
	Encadrement différencié	2	période(s)
	Psychomotricité	10	période(s)

La présente délibération sera adressée aux autorités légales.

\*\*\*\*\*

**22. INSTRUCTION – Convention Académie - Eveil musical - Année scolaire 2017-2018.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que la commune de Saint-Nicolas a développé durant de nombreuses années un programme d'expression chez les enfants des écoles maternelles,

**ATTENDU** que l'Académie artistique de Saint-Nicolas ne peut plus intégrer les cours d'éveil musical pendant les périodes de cours de l'enseignement de plein exercice ;

**ETANT DONNE** que l'Académie artistique de Saint-Nicolas propose un projet pédagogique adapté.

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits au budget 2018 sous l'article 734/124/06, soit au maximum 5 périodes durant 30 semaines à 20 euros la période pour un montant total de 3.000,00 euros,

**ENTENDU** Monsieur FRANÇUS, Echevin de l'Instruction Publique,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'organiser au sein de l'accueil extrascolaire les cours d'éveil musical et de souscrire à la convention prévue à cet effet avec l'Académie artistique de Saint-Nicolas.

**CHARGE** le Service de l'Instruction Publique du suivi.

\*\*\*\*\*

**22bis. DIVERS – Allées à la hauteur du 38/1 de la rue du Cimetière : problèmes récurrents.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique qu'il s'agit, avant de passer à huis-clos, d'examiner les points 22bis à 22quater, points inscrits à l'Ordre du Jour – en application de l'article L1122-24 – à la demande de Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE. **Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** qui présente ces points. A l'issue de la présentation du point 22bis, les réponses sont apportées par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à l'entretien de l'allée rue du Cimetière, à l'identification de son propriétaire, à un dépôt d'immondices récurrent et à l'absence d'entretien de deux trottoirs dans cette zone. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à l'entretien des trottoirs qui incombe au gestionnaire INFRABEL. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

\*\*\*\*\*

**22ter. DIVERS – Mise en place d'une Commission Mobilité sur Saint-Nicolas – Cas rue Espinette.**

A l'issue de la présentation du point 22ter, les réponses sont apportées par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**, **Madame l'Echevine V. MAES** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

\*\*\*\*\*

**22quater. DIVERS – Maison des Terrils : avenir des stages et des guides nature.**

*A l'issue de la présentation du point 22quater, les réponses sont apportées par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.*

**Madame la Conseillère D. DECOSTER** pose une question relative à l'implantation du site CREAVES à proximité d'une zone de concerts. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

\*\*\*\*\*

### **Questions orales**

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative aux travaux sur le réseau de distribution d'eau par la CILE et aux modalités d'information des riverains et organismes publics. **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative aux modalités de rémunération des administrateurs et des comités de gestion des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président J. HELEVEN** remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

\*\*\*\*\*

**PAR LE CONSEIL**

Le Directeur général f.f.,  
J.-P. PEETERS

Le Bourgmestre,  
J. HELEVEN